

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Envoyé en préfecture le 25/05/2026
Reçu en préfecture le 25/05/2026
Publié le 25/05/2026
ID : 089-200039642-20260519-32_2026-DE

<p>DEPARTEMENT DE L'YONNE</p>	<p>Le dix-neuf mai deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente d'Ancy-Le-Franc, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH.</p>
<p>ARRONDISSEMENT D'AVALLON</p>	<p>Étaient présents : <i>Aisy-Sur-Armançon</i> : M DEZE Nicolas, <i>Ancy-Le-Franc</i> : M. DELAGNEAU Emmanuel, M. DICHE Jean-Marc, M. ROBETTE Jacques, <i>Ancy-Le-Libre</i> : M PRIMARD Laurent, <i>Argenteuil-Sur-Armançon</i> : Mme LEBRETON Laure, <i>Arthonnay</i> : Mme ROUSSEAU Josiane, <i>Baon</i> : M GONZALEZ Rémi <i>Bernouil</i> : M FORGEOT Gilles, <i>Cheney</i> : M. CALONNE Marc, <i>Collan</i> : Mme GIBIER Pierrette, <i>Cruzy-Le-Châtel</i> : M. DURAND Thierry</p>
<p>COMMUNAUTE DE COMMUNES LE TONNERROIS EN BOURGOGNE</p>	<p><i>Dannemoine</i> : M CROUZET Pierre-Louis <i>Epineuil</i> : Mme VEYRAT DAL DEGAN Julie, <i>Flogny La Chapelle</i> : M. MANSANTI Franck, M DENOMBRET Jean-Marie, Mme BOURIQUET Audrey, <i>Fulvy</i> : Mme SORET Francoise, <i>Gland</i> : Mme CAMUS Sandrine, <i>Jully</i> : M. AUBRIOT Mélanie, <i>Junay</i> : M. PROT Dominique, <i>Lézignes</i> : Mme LACROIX Audrey, M AUMAITRE Damien, <i>Mélisey</i> : Mme RONDOT Pascaline <i>Molosmes</i> : M. COLAS Alexandre, <i>Nuits-Sur-Armançon</i> : M. GIOTOPOULOU DAVID Athéna <i>Pacy-Sur-Armançon</i> : Mme FRANCHE Céline, <i>Perrigny-Sur-Armançon</i> : M COQUILLE Eric, <i>Pimelles</i> : M. RETIF Adrien, <i>Ravières</i> : M. LETIENNE Bruno, M JULIEN Lionel <i>Roffey</i> : M. GAUTHERON Rémi, <i>Rugny</i> : M RONDOT Ludovic, <i>Sambourg</i> : M FOREY Bernard <i>Sennevoy-Le-Bas</i> : M VARAILLES Dominique, <i>Sennevoy-Le-Haut</i> : Mme JANISZEWSKI Stéphanie <i>Serrigny</i> : M BOSTEL Christophe, <i>Tanlay</i> : M. DELPRAT Eric, M. FERRARI Benoit, Mme YVOIS Caroline <i>Thorey</i> : M. POINSOT Nicolas, <i>Tissey</i> : M. SABOURIN Sébastien, <i>Tonnerre</i> : M. CLECH Cédric, M IPPOLITO SCHWAGER Lucas, Mme ORGEL Emilie, M LENOIR Pascal, Mme TOULON Sylviane, M DROULEZ Thomas, Mme BOUFELAH Djamilia, M NOEL Nicolas, M CHAISY Benoit, Mme HAMON Anne-Sophie, M ROY Claude, M BARIJOU Gilles, Mme BAILICHE Bahya, <i>Trichey</i> : Mme GRIFFON Delphine <i>Tronchoy</i> : M. PATEY Jean Marie, <i>Vézannes</i> : M. LHOMME Régis, <i>Vézignes</i> : M. PACAULT Philippe <i>Villiers-Les-Hauts</i> : Mme PETIT Clémence, <i>Villon</i> : M HERAUT Sylvain, <i>Viviers</i> : M PICQ Christian.</p>
<p>Nombre de conseillers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En exercice : 75 - Présents : 63 - Absent(s) : 12 - Pouvoir(s) : 8 - Votants : 71 	<p>Excusés avant donné pouvoir : <i>Tonnerre</i> Mme PRIEUR Chantal (ayant donné pouvoir à M BARIJOU Gilles), Mme BENOIT Gaele (ayant donné pouvoir à M DROULEZ Thomas), <i>Quincerot</i> : M. BETHOUART Serge (ayant donné pouvoir à Mme Delphine GRIFFON), <i>Yrouerre</i> : M ZANIN Alain (ayant donné pouvoir à M PICQ Christian), <i>Vireaux</i> : M. PONSARD José (ayant donné pouvoir à M Marc CALONNE), <i>Saint-Martin-Sur-Armançon</i> : M. LEMAIRE Benjamin (ayant donné pouvoir à M COLAS Alexandre), <i>Stigny</i> : Mme DOLLIER Anne (ayant donné pouvoir à M LENOIR Pascal) <i>Chassignelles</i> : Mme JERUSALEM Anne (ayant donné pouvoir à M PROT Dominique)</p>
<p>Délibération n° 32-2026</p>	<p>Absents excusés : <i>Gigny</i> : M. LANSAMAN Gérard, <i>Cry</i> : M HACQUIN Denis</p> <p>Absents non-excusés : <i>Tonnerre</i> : Mme BUELLONI Annaelle, <i>Dyé</i> : M. ROUGET Yves,</p> <p>Secrétaire de séance : M DELPRAT Eric</p> <p>Date de convocation : mercredi 13 mai 2026</p>

Objet :

**ADMINISTRATION
GENERALE**

Commission d'Appel
d'Offres (CAO)

Création et désignation des
membres

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/0314 du 12 février 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne ;

Considérant que l'article L. 1414-2 du CGCT précise que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres (CAO) pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

Considérant que l'article L. 1411-5 du CGCT précise qu'au sein des établissements publics la commission est composée du président et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que l'article L. 1411-5 du CGCT précise également qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires ;

Considérant que les suppléants ne sont pas nommément affectés à un titulaire

Considérant que sur convocation régulière, siègent à la CAO :

- Avec voix délibérative, le président et les membres élus titulaires ou suppléants présents en remplacement d'un ou plusieurs titulaires. Le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix ;
- Avec voix consultative et sur invitation du président, le comptable de la collectivité et un représentant du Ministre chargé de la concurrence. Leurs observations sont consignées au procès-verbal ;
- Avec voix consultative et sur désignation du président, des personnalités ou un ou plusieurs agents de l'établissement public, en raison de leur compétence dans la matière de commande publique ;

Monsieur le Président propose de procéder à l'élection des membres de la CAO ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	71	pour
		contre
		abstention

DÉCLARE que la composition de la CAO est établie comme suit :

Titulaires	Mme ORGEL Emilie
	M DURAND Thierry
	M PROT Dominique
	M DICHE Jean-Marc
	M PATEY Jean-Marie
Suppléants	Mme GIBIER Pierrette
	Mme BOURIQUET Audrey
	M RONDOT Ludovic
	M LHOMME Régis
	Mme RONDOT Pascaline

DIT que la désignation des membres de la CAO est effectuée pour la durée du mandat, sauf éventuelle modification ultérieure par délibération, ou élection spécifique pour composer une commission particulière à un dossier ou un jury ;

AUTORISE le président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le président,
M CLECH Cédric



Le secrétaire de séance,
M DELPRAT Eric

Le président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, de sa publication, et de sa notification (le cas échéant, pour les délibérations à caractère individuel).